

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 20

Votants 22

Objet :
 Association PST CAP
 NORD EST –
 Renouvellement
 convention triennale de
 2026 à 2028

DÉPARTEMENT DE L'EURE

CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Maxime HUMBERT (parti à 20h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Nicolas PALOC à Mr Didier CRETOT

Mr Jean-Luc TANQUEREL à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mr Abdelkader BENOUDA

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Patrik WATEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

Vu la délibération du 6 février 2023, adoptant la convention triennale,

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 027-212702997-20251215-272992552-DE

S²LO

Considérant l'intérêt des actions portées par l'association,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'APPROUVER la convention triennale du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 avec l'association PST CAP NORD EST (jointe en annexe)

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, et, tout document s'y afférent sur la période.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

